

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

DECISION N°160-09 DU 29/10/2009

**FIXANT LE CALENDRIER DE LA PECHE
DES COQUILLES SAINT-JACQUES DANS LES EAUX MARITIMES DU RESSORT DES QUARTIERS
D'AURAY/VANNES**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-2007-A » du 28 septembre 2007 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers maritimes d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES-AY/VA-2009/2010-B » du 27 mars 2009 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux maritimes du ressort des quartiers maritimes d'Auray/Vannes ;
- VU l'avis du CLPM d'Auray/Vannes du 19 octobre 2009;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des Coquilles Saint-Jacques sur le gisement d'Auray/Vannes,
Considérant la nécessité de diversifier l'effort de pêche sur la partie Est de la zone A

DECIDE

Article 1 :

Le périmètre de la zone A est divisé en 2 zones séparées par la ligne joignant la balise de la Truie à la balise du Rouleau :

- la zone « A1 » à l'Ouest de cette ligne
- la zone « A2 » à l'Est de cette ligne.

Le périmètre est illustré sur la carte jointe en annexe à cette décision

Article 2 : Calendrier :

ZONES	HORAIRES	DATE
A1		FERMEE
ZONES A2	09H-11H00	DECEMBRE 2009 : 9-10-14
ZONE B	09H-10H00	DECEMBRE 2009 : 16-17-21-22-28
ZONE C		FERMEE
ZONE D	09H-15H00	FEVRIER 2010 : 1-2-4-8-9-11-15-16-18-22-23-25
ZONES E	09H-16h00 du Lundi au vendredi	Du 02 NOVEMBRE au 04 DECEMBRE 2009 Du 04 au 29 janvier

Article3- Diffusion de la présente décision

Le Président du Comité local des pêches maritimes d'AURAY/VANNES est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président
André LE BERRE

CRPM DE BRETAGNE
1, Square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la Commission Coquillages
Adrien LE MENACH

CRPM DE BRETAGNE
1, Square René Cassin
35700 RENNES